



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le dix novembre,
Arrêté n°20250093-voirie-llo herault transport-crédation des points d'arrêt-route nationale 9

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général de la propriété publique,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande de régulation des points d'arrêt du réseau llo Hérault Transport par courrier du 9 septembre 2025,

Vu la demande d'autorisation d'installation de points d'arrêt pour les véhicules de transport lignes régulières et/ou transport scolaire du réseau LIO HERAULT TRANSPORT.

Considérant qu'il y a lieu, pour sécurité publique, de créer les points d'arrêt correspondant sur le territoire de la Commune,

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

Le points d'arrêt réservé aux véhicules de transport de voyageurs du réseau LIO HERAULT TRANSPORT est instauré à l'emplacement « Route de Béziers », Avenue de de Béziers au coordonnées GPS 43.418151 - 3.36361.

Article 2 - Occupation

HERAULT TRANSPORT est autorisé à occuper à titre précaire et révocable une partie du domaine public afin de mettre en place un poteau pour chaque point d'arrêt susvisé.

Article 3 - Entretien

HERAULT TRANSPORT assumera toutes responsabilités relatives à son installation et dégagera la responsabilité de la Commune tant pendant la période de mise en place, que pendant celle de l'exploitation. Elle fera son affaire de tous les dommages matériels et prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toutes nuisances lors de l'installation.

Article 4 - Signalisation

La signalisation routière de chaque point d'arrêt, notamment la signalisation horizontale, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sont de la responsabilité de la Commune.

Article 5 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Copie

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution :

A HERAULT TRANSPORT

Article 7 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.